

EB/NG
Départ : 11215

Mis en ligne le :

12 AOUT 2022



ARRETE N° 2022/ 2533

**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR CERTAINES RUES EMPRUNTEES PAR LES CONCURRENTS DU 40^e MARATHON**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Vu le courrier du Comité Organisateur du Marathon International de Nouvelle-Calédonie (COMINC), du 1^{er} mai 2022, enregistré en mairie sous le n° 7727,

Considérant que pour des mesures de sécurité, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues empruntées par les concurrents du 40^e Marathon de Nouvelle-Calédonie.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

A l'occasion du 40^e Marathon de Nouvelle-Calédonie, organisé par le Comité Organisateur du Marathon International de Nouvelle-Calédonie, le dimanche 28 août 2022, la circulation sera perturbée à partir de 04 h 00 sur l'ensemble du parcours, en raison de la mise en place des barrières et du matériel de signalisation (plots et rubans) par les équipes municipales.

Le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

DISPOSITIONS POUR LE MARATHON : Départ 07 h 00 de l'Hippodrome.

Rue	Circulation	Stationnement
Louis Blériot	Interdite entre les rues Amédée et Gabriel Laroque à partir de 06 h 00	Interdit entre les rues Amédée et Gabriel Laroque à partir de 05 h 00
Gabriel Laroque	Interdite entre la rue Louis BLERIOT et la promenade Roger LAROQUE à partir de 06 h 00	Interdit
Promenade Roger Laroque	Interdite (côté mer) dans le sens Ouest – Est, portion comprise entre la route de l'Anse-Vata et la promenade Pierre Vernier à partir de 06 h 00	Interdit sur la promenade Roger Laroque, sur la portion indiquée à partir de 05 h 00
Promenade Pierre Vernier	Interdite (côté mer), dans le sens promenade Roger Laroque vers le Centre Activité Nautique à partir de 06 h 00	Interdit côté mer à partir de 05 h 00

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

ARTICLE 2/

Pour permettre le bon déroulement du marathon, la bande de roulement, la bande piétonne et les parkings de la promenade Pierre Vernier et de la Voie Maurice Meunier jusqu'au 1^{er} parking du Parc Urbain de Saint-Marie sont interdits à tous utilisateurs dès 06 h 00. Les participants au marathon sont autorisés à courir sur la bande de roulement et la bande piétonne.

Le retour à la normale se fera dès la fin des épreuves sportives.

ARTICLE 3/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 12 AOUT 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
D.E.S.U	1
SMS	1
DSIS	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
CARSUD : regulation@carsud.nc	1
GIE TCN : exploitation@gietcn.nc	1
ARTN :	
jgtx30@yahoo.com	1
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
COMINC : [REDACTED] cominc@gmx.nc	1
Mairie (mise en ligne)	1